



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 12/08/2025

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare et Secteur Nord / Ménimur

AVENUE EDGAR DEGAS et RUE GUSTAVE COURBET

AVENUE EDGAR DEGAS

À compter du 01/09/2025 et jusqu'au 05/09/2025, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

RUE GUSTAVE COURBET

À compter du 01/09/2025 et jusqu'au 05/09/2025, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

AVENUE DU PRESIDENT WILSON

À compter du 01/09/2025 et jusqu'au 05/09/2025, le stationnement des véhicules est interdit au droit des n° 24 et 26

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port

PLACE DU MARECHAL LYAUTEY, RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY, RUE DU 116EME R.I., RUE DES 4 FRERES CREAC'H et BOULEVARD DE LA PAIX

PLACE DU MARECHAL LYAUTEY

À compter du 01/09/2025 et jusqu'au 19/09/2025, le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci-joint.

RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY

À compter du 01/09/2025 et jusqu'au 19/09/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places, aux droits des n° 23 - 24 et 30.

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

RUE DU 116ieme R.I

À compter du 01/09/2025 et jusqu'au 19/09/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent

- Le stationnement des véhicules est interdit des 2 côtés de la rue.
- • La circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

RUE DES 4 FRERES CREAC'H

À compter du 01/09/2025 et jusqu'au 19/09/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent

- Le stationnement des véhicules est interdit au droit des n° 2 - 4 - 6 - 8 et face au n° 2 - 4 - 6 et 8
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

BOULEVARD DE LA PAIX

À compter du 01/09/2025 et jusqu'au 19/09/2025, Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux pourra être interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Ouest et Secteur Kercado

RUE DES VENETES

À compter du 01/09/2025 et jusqu'au 31/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent dans la portion de voie comprise entre la RUE SAINT-FIACRE et la RUE DE BERNUS : La

- circulation des véhicules est interdite. Un accès riverain sera maintenu
- Le stationnement des véhicules est interdit, sauf sur le parking de l'école.
- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte

l'itinéraire suivant :

- RUE DES VENETES
- RUE DE L'AMIRAL DEFFORGES
- RUE MAURICE NOGUES
- RUE DE BERNUS,
- RUE ROBERT SCHUMAN,
- RUE WINSTON CHURCHILL et de la RUE DU LIEUTENANT FROMENTIN
- PLACE DE CUXHAVEN,
- RUE GILLOT DE KERARDEN
- RUE LEON LALLEMENT
- RUE DES VENETES

Une pré-signalisation sera mise au carrefour RUE DES VENETES / RUE AMIRAL DESFFORGES et indiquera " rue barrée à 300 m"

Des panneaux d'informations seront mis en place le 25 août aux carrefours ci-après, avec la mention suivante " ATTENTION - CIRCULATION INTERDITE DU 1/09 au 31/10 - TRAVAUX SUR RESEAU D'EAU"

- RUE DES VENETES / RUE SAINT-FIACRE
- RUE DES VENETES / RUE DE BERNUS

Au carrefour RUE DES VENETES / RUE DE BERNUS un panneau sera mis en place et indiquera " accès école maintenu"

STATIONNEMENT

Secteur Sud Est

VOIE DE LIAISON CHAMP DU BOIS-PERRIN

À compter du 08/09/2025 et jusqu'au 12/09/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la VOIE DE LIAISON CHAMP DU BOIS-PERRIN.
